

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2024-025

Date de convocation : 4 juillet 2024

Nombre de délégués en exercice : 26
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 JUILLET à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, REMILLY, CATRAIN, MARTIN, BURLET, BAREILLE, MOREL, BOBICHON, COQUARD, GROSSIORD, BOUKACEM, LHOPITAL.

MMES REVOL, NELIAS

Secrétaire de séance : M. COQUARD

Objet : Garantie démantèlement panneaux solaires de la CS MILLERY

Considérant que la Société CORFU Solaire a été lauréate de l'appel à projet en date du 17 janvier 2020, pour sa qualité et l'intérêt qu'il présentait tant d'un point de vue environnemental, économique que partenarial ;

Considérant que la société Corsaire, filiale de CORFU SOLAIRE, a créé une société dédiée au financement, à la construction et à l'exploitation du projet, nommée CS Millery, avec un capital de 1.000 euros divisé en 1.000 actions d'une valeur nominale d'un euro, domiciliée au 10 cours de Verdun Rambaud 69002 LYON et immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 884 983 487 (la « Société ») ;

Considérant l'arrêté de permis de construire délivré par Monsieur le Préfet en date du 28 octobre 2021 pour un projet de centrale photovoltaïque au sol d'une puissance d'environ 10,7MWc au lieu-dit Les Ayats, sur la Commune de Millery,

Considérant que le SIDESOL et le SIMIMO sont parties prenantes au projet par la mise à bail emphytéotique approuvée par délibération du SIDESOL du 26 mars 2024, ainsi que par la prise de participation à hauteur, pour chaque syndicat, de 16% au capital de la société de projet de la centrale photovoltaïque (CS Millery) approuvée par délibération du SIDESOL du 27 septembre 2022,

Considérant que le périmètre de projet de centrale photovoltaïque inclus également des parcelles d'un propriétaire privé ainsi que des parcelles propriétés de la Mairie de Millery, par ailleurs présente au capital de la société de projet de la centrale photovoltaïque (CS Millery) à hauteur de 8%,

Considérant qu'il est nécessaire, au regard des obligations de la société de projet CS Millery vis-à-vis des propriétaires fonciers de restituer les terrains dans leur état initial au terme de la période d'effet des baux emphytéotiques, de garantir le démantèlement de la centrale photovoltaïque en cas de défaillance de la société exploitante (CS Millery), laquelle provisionnera sur la période d'exploitation la somme nécessaire à l'exécution du démantèlement,

Considérant que la centrale photovoltaïque est essentiellement constituée de composants et matériaux valorisables (câbles électriques et structures en acier) et qu'il est d'ores et déjà prévu que la CS Millery s'acquitte d'une éco-participation lors de l'acquisition des panneaux photovoltaïques qui permettra que l'éco-organisme SOREN prenne en charge l'enlèvement et le recyclage des panneaux solaires démantelés,

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à garantir que le démantèlement de la centrale photovoltaïque sera pris en charge par le SIDESOL, de manière solidaire avec les autres co-actionnaires de la CS MILLERY et à proportion de sa prise de participation, dans le seul cas où CS Millery, ou toute autre société exploitant la centrale, viendrait à être défaillante et à prendre toutes mesures et tous actes nécessaires à l'exécution de cet engagement.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com

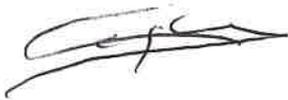
99_DE-069-200080786-20240708-2024_025-DE

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à garantir que le démantèlement de la centrale photovoltaïque sera pris en charge par le SIDESOL, de manière solidaire avec les autres co-actionnaires de la CS MILLERY et à proportion de sa prise de participation, dans le seul cas où CS Millery, ou toute autre société exploitant la centrale, viendrait à être défaillante et à prendre toutes mesures et tous actes nécessaires à l'exécution de cet engagement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé tous les Membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

Le Secrétaire de séance
Didier COQUARD



Le Président
Daniel JULLIEN



The stamp is circular and contains the following text: "COMITÉ SYNDICAL", "SIDESOL", "COMMUNE DE VAUGNERAY", and "(Prône)".

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-200080786-20240708-2024_025-DE